



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 66692

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la manière dont s'organise la semaine de travail en milieu scolaire. Un certain nombre de mercredi et de samedi sont vagues selon un calendrier preétabli afin de permettre aux enseignants de se rendre aux conférences pédagogiques. Cependant, un certain nombre de ces conférences sont fixées par l'inspection d'éducation nationale sans tenir compte de ce calendrier et sans concertation. Ceci est mal accepté par les enseignants d'autant plus que ces décisions ont des repercussions sur le temps consacré à l'union sportive de l'enseignement primaire (USEP) au détriment des enfants. Il lui demande donc de quelle manière il est possible de faire respecter ce calendrier.

Texte de la réponse

Reponse. - En application du décret no 91-41 du 14 janvier 1991 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré, une heure par semaine a été dégagée sur le temps de présence devant les élèves pour la tenue des conférences pédagogiques, des conseils d'école et la concertation entre les maîtres. Dans la majorité des cas, cela a entraîné la vacation des classes certains samedis ou mercredis matins selon l'organisation de la semaine scolaire. Les conférences pédagogiques prennent généralement place sur les plages horaires dégagées et ne peuvent, en tout état de cause, se tenir sur le temps consacré à l'enseignement. Dans le département de la Gironde ou, dans leur quasi-totalité, les écoles fonctionnent sur quatre jours et, en conséquence, les classes vacquent le mercredi et le samedi, cette dernière règle est parfaitement respectée. Les dates des conférences pédagogiques sont fixées par les inspecteurs de l'éducation nationale. La concertation que ceux-ci conduisent à ce propos ne permet de satisfaire tous les personnels même si la grande majorité y souscrit. La participation aux activités de l'USEP peut facilement être réglée par l'information mutuelle des calendriers et la mise au point des ajustements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66692

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 261